



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°41 du 22 septembre 2015

SOMMAIRE

DRAAF	arrêté N° 15-0799 du 22 septembre 2015 portant subdélégation de signature le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse
	arrêté N°15-0823 du 22 septembre 2015 portant subdélégation de signature



PREFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n° **15-0799** en date du **22 SEP. 2015**

portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Corse

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- VU L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU Le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU Le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU L'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Yvan Lobjoit, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1^{er} mars 2014 ;
- VU L'arrêté n°2014127-0001 en date du 07 mai 2014, portant délégation de signature de Monsieur Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU La convention en date du 19 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de Corse ;
- VU La décision modifiée du 02 avril 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;
- VU La décision n° FranceAgriMer/ST/2013/38 en date du 02 septembre 2013 ;
- VU La décision N° 2015 -078 du 17 juillet 2015 nommant Madame Elodie BONENFIN en qualité de chef de service régional France Agrimer à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU L'arrêté n°2014064-0003 du 05 mars 2014 portant subdélégation de signature ;
- SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Corse, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Elodie BONNEFIN, chef du service régional de France Agrimer à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à la place de Madame Elodie BONNEFIN en cas d'absence ou d'empêchement :

- A Monsieur Stéphane DRACHE , inspecteur au service régional France Agrimer.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place , en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de la partie financière et la gestion des personnels.

Article 4 :

L'arrêté N° 2014064-0003 du 05 mars 2014 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt de Corse,**



Yvan LOBJOIT



PREFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n° 15_0823.

en date du

22 SEP. 2015

portant subdélégation de signature

- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU L'arrêté du 06 février 2014 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Yvan Lobjoit, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2014127-0001 en date du 07 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yvan Lobjoit, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU L'arrêté n° 2014321-0002 en date du 17 novembre 2014 portant subdélégation de signature ;
- SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} :

Missions Générales – Gestion du personnel

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014127-0001 en date du 07 mai 2014, concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

- à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0340 en date du 12 octobre 2009, relatifs à la gestion du personnel.

Article 2 :

Ordonnancement

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n°2014127-0001 en date du 07 mai 2014,
- en cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, à Madame Danièle WEBER, secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2014127-0001 en date du 07 mai 2014,
- en cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Madame Danièle WEBER :
 - à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 143 « enseignement technique agricole » ;
 - à Monsieur Loïc CHEOUX-DAMAS, chef du service régional de l'économie agricole de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 154 et au BOP 149 ;
 - à Madame Agnès POIRIER, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 206 ;
 - à Madame Cécile DELSOL, chef du service régional d'information statistique et économique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes de l'article 6, dans le cadre de ses attributions relatives au BOP 333.

Article 3 :

Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges et Dette sociale

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse tous les actes relevant de l'article 7 et 8 concernant la dette bancaire et fonds d'allègement des charges de l'arrêté préfectoral n° 2014127-0001 en date du 07 mai 2014.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n°2015 043-0004 en date du 12 février 2015.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio en deux exemplaires le 21 septembre 2015.

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,**



Yvan LOBJOIT